



# Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG - Travaux)

---

Marché de travaux :  
« Plantations de haies, d'arbres bocagers et fruitiers »

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG - Travaux) s'applique au marché public de travaux relatif à la plantation de haies bocagères et d'arbres (bocagers et fruitiers) mené par le Parc naturel régional de l'Avesnois, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

## **Article 1 – Objet et champ d'application**

Le présent CCAG fixe les stipulations administratives générales applicables aux marchés de travaux passés par le Parc naturel régional de l'Avesnois pour la réalisation de plantations de haies et d'arbres. Il complète le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

## **Article 2 – Documents contractuels**

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

1. L'Acte d'Engagement (AE)
2. Le Règlement de Consultation (RC)
3. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) / Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
5. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
6. Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG - Travaux)

## **Article 3 – Durée du marché**

La durée d'exécution du marché est fixée à 18 mois à compter de sa notification. Les travaux de plantation doivent être réalisés entre le 1er janvier 2026 et le 15 mars 2026, hors périodes de gel, neige ou sols détrempés.

## **Article 4 – Exécution des prestations**

Le titulaire s'engage à assurer la préparation, l'organisation et l'exécution des travaux conformément au CCTP et aux prescriptions techniques. Il doit informer les exploitants ou communes concernés au moins 10 jours avant l'intervention et établir un état des lieux préalable.

## **Article 5 – Prix et modalités de règlement**

Les prix sont unitaires (mètre linéaire ou unité) et appliqués aux quantités réellement exécutées. Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif dans un délai global de 30 jours, via Chorus Pro. Les retards de paiement ouvrent droit à intérêts moratoires et indemnité forfaitaire de 40 € conformément au Code de la Commande Publique.

## **Article 6 – Avances, acomptes et nantissement**

Une avance peut être accordée conformément aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique. Le marché peut être remis en nantissement dans les conditions prévues par la réglementation.

## **Article 7 – Pénalités**

Toute infraction aux prescriptions du marché entraîne une pénalité forfaitaire de 100 € par manquement et par chantier. En cas d'imperfections techniques, le titulaire doit réfectionner les travaux dans un délai de 5 jours ouvrables. À défaut, une retenue de 10 % sur les paiements pourra être appliquée et la résiliation du marché envisagée.

## **Article 8 – Contrôle et réception des travaux**

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment contrôler le chantier. Un compte rendu d'exécution doit être transmis avec chaque facture et validé par l'exploitant ou la commune. La réception des travaux est prononcée après constat de reprise des plantations.

## **Article 9 – Assurances**

Le titulaire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ou au maître d'ouvrage. Cette attestation doit être transmise dans les 15 jours suivant la notification du marché.

## **Article 10 – Résiliation**

Le marché peut être résilié :

- Pour motif d'intérêt général, avec indemnité forfaitaire de 2 % du montant HT des prestations non exécutées ;
- Aux torts du titulaire, sans indemnité, en cas de manquements graves ou répétés ;
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire.

## **Article 11 – Litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Lille est compétent.

Adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr – Tél. : 03.59.54.23.42

## **Article 12 – Dérogations**

Le présent CCAG comporte des dérogations aux dispositions du CCAG-Travaux :

- Article relatif aux pénalités (article 19 CCAG-Travaux) remplacé par des pénalités forfaitaires définies au CCAP et au présent document.
- Article relatif aux documents contractuels (article 4 CCAG-Travaux) adapté à la hiérarchie définie par le CCAP.